



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DGF

Question écrite n° 74955

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que malgré la modification récente de la procédure d'organisation des recensements, les communes qui connaissent une augmentation rapide de leur population sont pénalisées par le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En effet, celle-ci ne prend en compte l'évolution réelle de la population qu'après plusieurs années, même si un recensement récent de la population a été effectué. Une telle situation conduit à des difficultés pour les petites communes rurales car les frais généraux de fonctionnement, et notamment les frais liés à la scolarisation des enfants, augmentent tout de suite avec la population alors que l'augmentation des ressources de DGF n'intervient que plusieurs années par la suite. Elle souhaiterait donc savoir si, lorsque les opérations provisoires de recensement constatent une augmentation non négligeable de la population, il serait possible d'en tenir compte au moins à titre provisoire dès l'année suivante dans le calcul de la DGF.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n 12642 (Journal officiel Sénat) posée le 25 mars 2010.>

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74955

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 2010, page 3561

**Réponse publiée le :** 17 août 2010, page 9159